

## Réponse à la saisine DPMA 12-2795 sur l'analyse des pêcheries françaises en Ouest Ecosse.

Benoît Dubé, Sébastien Demaneche, Patrick Berthou et Alain Biseau,  
juin 2012

### 1. Rappel de la demande

Dans sa saisine 12-2795 en date du 6 mars 2012, la DPMA souhaite « avoir une connaissance détaillée de l'impact des flottilles françaises sur le cabillaud en Ouest Ecosse, afin d'envisager des mesures de gestion adaptées. En complément de la saisine n°11-2081 portant sur la contribution des pêcheries françaises à la mortalité par pêche globale du cabillaud, je sollicite l'expertise d'Ifremer sur les spécificités des pêcheries françaises en Ouest Ecosse, en lien avec leur impact sur le cabillaud :

- typologie des navires française capturant du cabillaud en Ouest Ecosse,
- composition des captures de ces navires et évolution intra annuelle de cette composition,
- niveaux de rejets de cabillaud (estimés à partir des données OBSMER, des données issues des programmes d'auto-échantillonnage mis en place par les professionnels...),
- causes de ces rejets de cabillaud (cf saisine n°11-0218),
- analyse spatio-temporelle de l'activité des flottes capturant du cabillaud (cf saisine n°11-0339)

Sur ces bases, je sollicite vos suggestions sur des pistes alternatives à la gestion par l'effort de pêche telle qu'elle est prévue dans le plan cabillaud (en particulier s'agissant des articles 11 et 13 du R(CE)n°1342/2008) : mise en place de quotas de capture de cabillaud en Ouest Ecosse, mise en place d'une gestion spatio-temporelle (fermeture en temps réel par exemple).

Echéance souhaitée le 1<sup>er</sup> juin 2012 »

### 2. Réponse

N.B. Un rapport préliminaire a été envoyé le 30 mai 2012 ; par ailleurs, une première version du site internet permettant de cartographier l'activité des navires concernés a été mise à disposition le 23 mai 2012.

Le document technique « Analyse des captures des flottilles opérant dans l'Ouest de l'Ecosse », joint en annexe, présente les quatre principaux métiers et les captures correspondantes, sur la base des observations réalisées dans le cadre d'Obsmer<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Il n'y a pas de programme d'auto-échantillonnage mis en place dans cette zone.

Les principales espèces capturées par ces métiers sont les suivantes :

Chalutage à espèces profondes :

espèce	% dans les captures
Lingue bleue	39%
Sabre noir	26%
Grenadier de roche	8%
Alépocephale de Baird	6%
Grande argentine	5%
Chimère commune	2.3%
Phycis de fond	2%
Brosme	1.9%
<b>Cabillaud</b>	<b>0.02%</b>

Chalutage à espèces démersales :

espèce	% dans les captures
Lieu noir	37%
Merlu	25%
Chimère commune	4.8%
Baudroie commune	4.6%
Cardine franche	3.4%
Lingue	3.2%
Lingue bleue	3%
<b>Cabillaud</b>	<b>2.3%</b>

Fileyage à espèces démersales :

espèce	% dans les captures
Merlu	68%
Lieu noir	23%
Lingue	4.2%
<b>Cabillaud</b>	<b>2.3%</b>
Petite roussette	1.4%
Cardine franche	0.3%

Palangres à espèces démersales :

espèce	% dans les captures
Merlu	92%
Lingue	4.8%
<b>Cabillaud</b>	<b>0.03%</b>

Ce rapport montre que le pourcentage de cabillaud dans les captures totales est très faible pour l'ensemble de ces métiers. Les captures sont mêmes quasi-nulles sauf pour le métier du chalutage à espèces démersales.

Les débarquements français de cabillaud déclarés en 2011 étaient de l'ordre de 60 tonnes (58.5t). Malgré ce chiffre modeste, compte tenu du fait que les prélèvements internationaux sur ce stock de l'ouest de l'Ecosse sont peu élevés (523 t estimés en 2011), la contribution française aux débarquements de cabillaud s'élève à un peu plus de 10%.

En ce qui concerne les fileyeurs qui, malgré un pourcentage de cabillaud dans les captures de 2% environ contribuent très faiblement à la mortalité par pêche totale de ce stock, il peut être envisagé, pour éviter toute capture de limiter leur activité à des zones dont la profondeur dépasse 300 m.

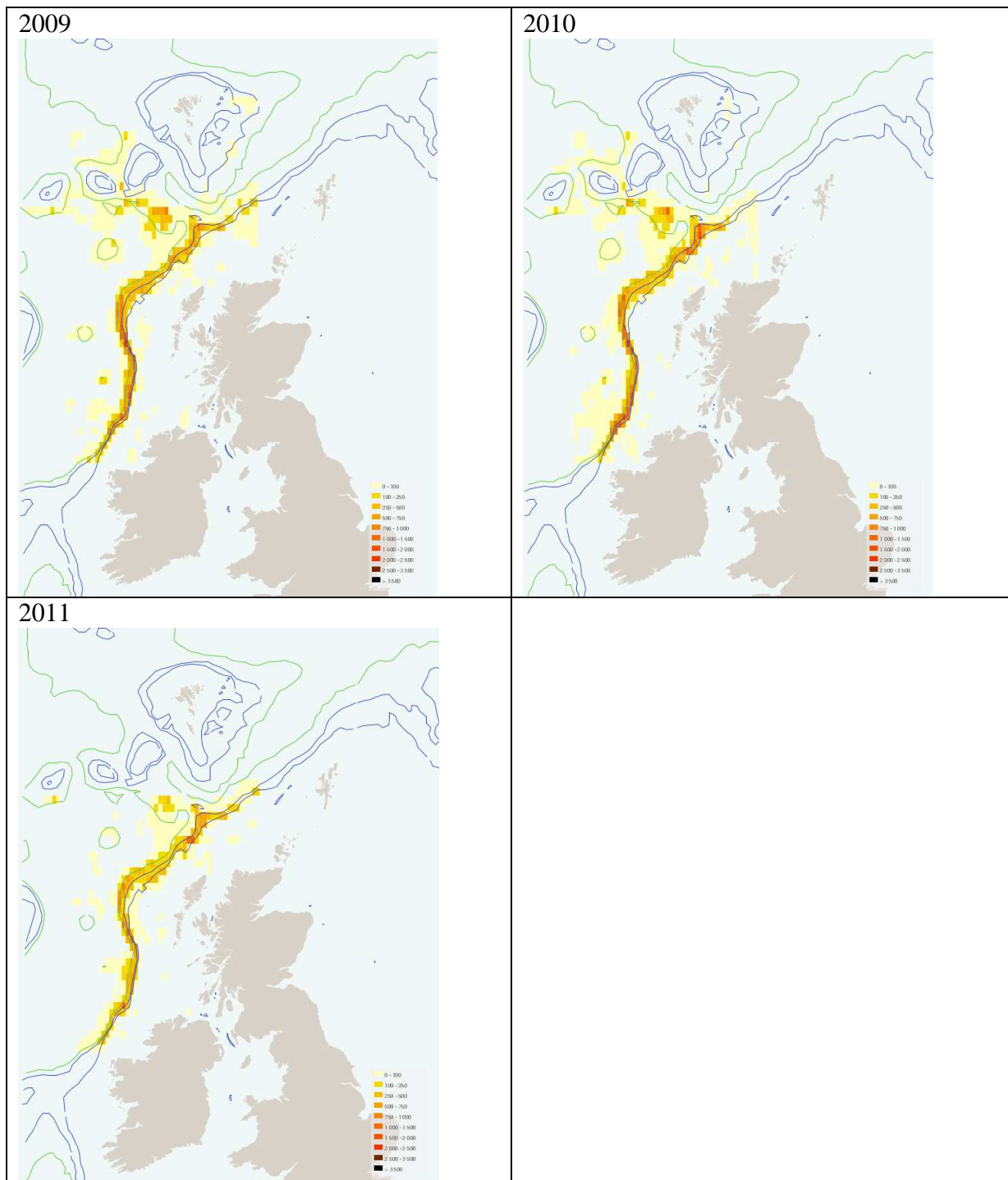
L'évitement du cabillaud par les chalutiers est aujourd'hui quasi effectif même si cette pratique n'est pas formalisée : les navires français appliquent en effet les fermetures en temps réel décrétées par les écossais et changent de zone, de leur propre initiative lorsqu'ils réalisent des captures non négligeables de cabillaud. Un signalement aux autorités écossaises pourrait permettre d'intégrer pleinement les navires français dans le dispositif formel d'évitement.

Dans la mesure où la recommandation du CIEM sur ce stock est de limiter au maximum la mortalité par pêche ('lowest catches as possible') seule une activité dans des zones ou des profondeurs desquelles le cabillaud est absent peut garantir une absence quasi totale de mortalité sur ce stock. A défaut, et pour maintenir une activité dirigée sur d'autres espèces, les mesures d'évitement mises en place (ou à développer) permettent de limiter les captures de cabillaud.

Du fait du caractère mixte de la pêcherie chalutière du plateau de l'ouest de l'Ecosse, une forte réduction de l'effort de pêche ne saurait, à elle seule, garantir l'absence de capture de cabillaud (sauf évidemment à interdire toute pêche).

## Cartographie

Le site <http://cabillaudouestecosse.wemake.fr> (sih, patemi) donne la représentation cartographique à une échelle 10' longitude x 10' latitude de l'activité des navires opérant dans l'ouest de l'Ecosse à partir des données VMS.



Les lignes de sonde 200, 400 et 1000 m sont indiquées sur les cartes.

Le site web mis à disposition permet d'affiner cette représentation en sélectionnant l'activité par engin, par flottille voire par classe de navires.